

# POLICE DES CONSTRUCTIONS

rappel des  
procédures

& contacts utiles

Pour des  
projets  
conformes et  
sécurisés

«Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (article 103 LATC)»

## 1 Procédure avec enquête publique

Exemples :

- Nouvelles constructions, agrandissements, annexes
- Transformations, redistribution des volumes
- Surélévation des bâtiments
- Garages, piscines enterrées, couverts et pergolas dès 25m<sup>2</sup>
- Démolitions importantes

**Consulter en ligne les plans pour un dossier mis à l'enquête ? C'est possible, sur Cartobroye !**

2

## Procédure sans enquête publique

Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique, mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale

Exemples :

- Panneaux solaires en toiture
- Isolations périphériques et changement du chauffage
- Remplacement des fenêtres et volets
- Cabanons de jardin et couverts de 9m<sup>2</sup> à 24m<sup>2</sup>
- Piscines saisonnières dès 5m<sup>3</sup>
- Changement de revêtement de sol (max. 25m<sup>2</sup>)



### Sous la loupe : les piscines saisonnières dès 5m<sup>3</sup>

Les piscines saisonnières sont soumises à la directive cantonale DGE « DCPE 501 – Assainissement des piscines et bassins d'agrément ». Une mauvaise gestion peut polluer les cours d'eau ou perturber les STEP. Ce document précise notamment les bonnes pratiques pour la vidange, le traitement et le rejet des eaux, dans le but de protéger l'environnement et de garantir le bon fonctionnement des infrastructures d'assainissement.

3

## Travaux dispensés d'autorisation

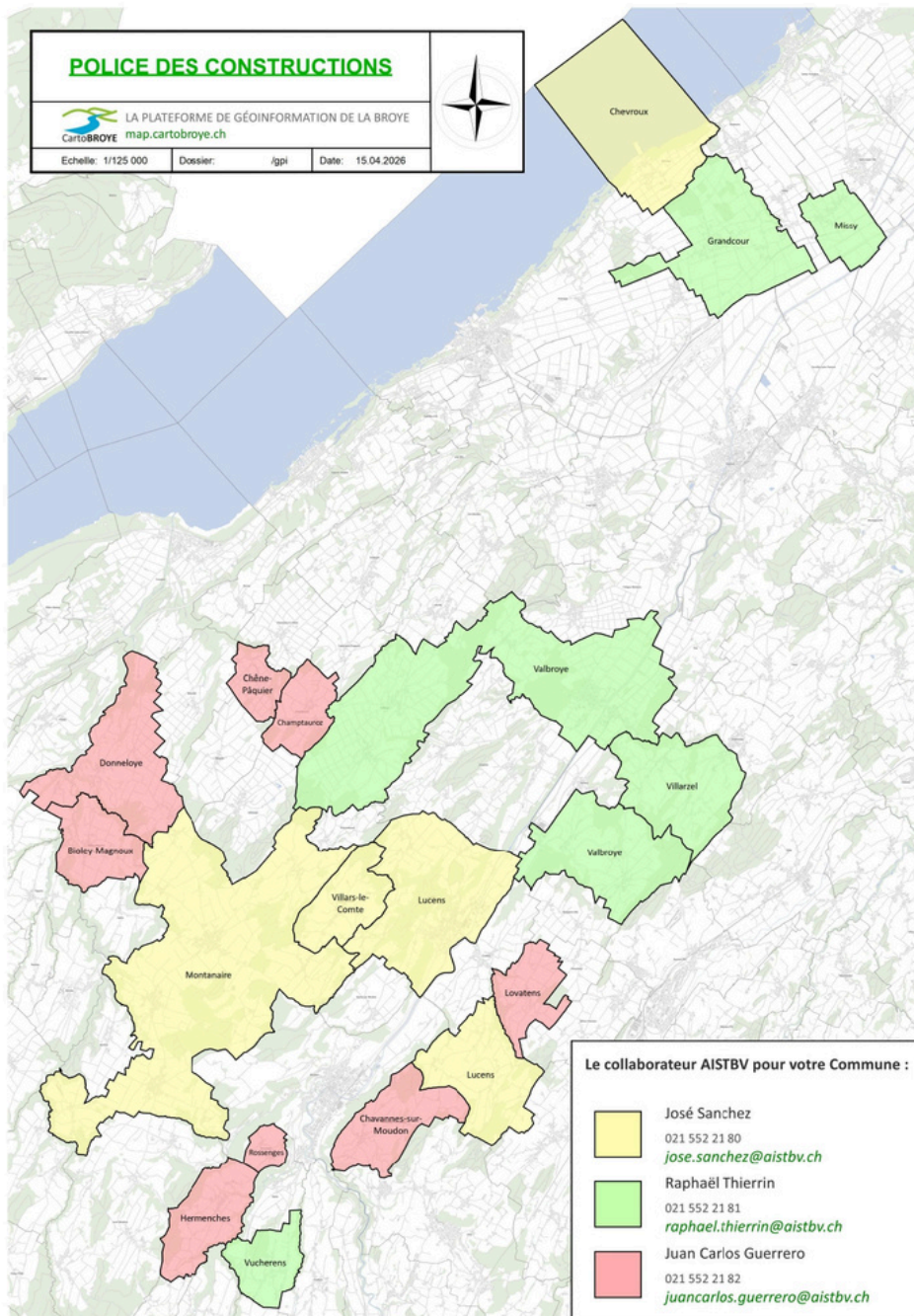
Objets pouvant ne pas être soumis à l'autorisation, mais devant être annoncés (art. 68a, al.2, RLATC)

# POLICE DES CONSTRUCTIONS

rappel des  
procédures

& contacts utiles

Pour des  
projets  
conformes et  
sécurisés



L'AISTBV regroupe plus de  
**15 Communes, 38 localités et**  
près de **17'000 habitant.e.s.**

Afin d'améliorer la qualité de nos services et faciliter vos démarches, nos collaborateurs de la police des constructions sont à votre disposition.

■ **José Sanchez**  
021 552 21 80  
[jose.sanchez@aistbv.ch](mailto:jose.sanchez@aistbv.ch)

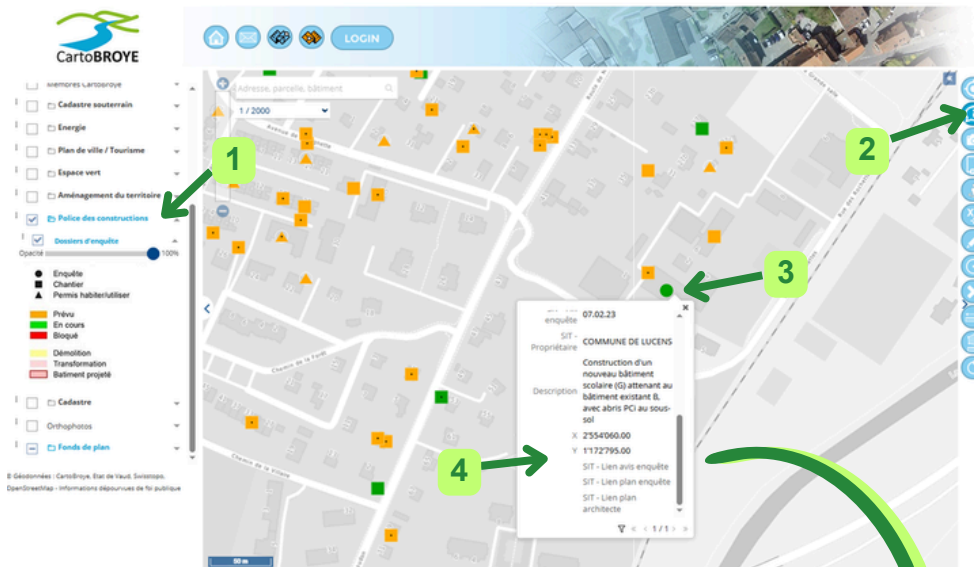
■ **Raphaël Thierrin**  
021 552 21 81 / 026 534 89 09  
[raphael.thierrin@aistbv.ch](mailto:raphael.thierrin@aistbv.ch)

■ **Juan Carlos Guerrero**  
021 552 21 82  
[juancarlos.guerrero@aistbv.ch](mailto:juancarlos.guerrero@aistbv.ch)

# Consulter en ligne les dossiers de la police des constructions

Les avis de mise à l'enquête publique, les plans de géomètre et d'architecte, les dispenses d'enquête et les autorisations municipales sont consultables via le géoportail de CartoBroye sur : [map.cartobroye.ch](http://map.cartobroye.ch)

En suivant les étapes ci-dessous, vous aurez accès aux différentes informations :



- 1 : Cocher la case « Police des constructions »
- 2 : Activer le « bouton » infobulle
- 3 : Cliquer sur un objet pour obtenir les informations
- 4 : Lien des documents (avis d'enquête, plan géomètre, architecte)

